

SYNDICAT MIXTE DOCKS SEINE NORD EUROPE/ESCAUT

Siège social :

CCI Grand Hainaut

3, avenue Sénateur Girard BP 80577

59308 VALENCIENNES Cedex

Date de convocation :
Le 21 décembre 2023

REÇU LE

23 FEV. 2024

SOUSS-PREFECTURE
DE VALENCIENNES

13

NOMBRE :

- délégués titulaires

- de présents : 8
- de votants : 12

- délégués suppléants : 13

- de présents : 1
- de votants : 1

N° d'inscription de l'acte

soumis

à l'obligation de

transmission

au Représentant de l'Etat :

CS8-2024-04

Secrétaire de Séance :

Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI

OBJET :

Délégation de pouvoirs au
Président

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 février à 14 heures, le comité syndical du syndicat mixte « Docks Seine Nord Europe / Escaut » s'est réuni pour sa séance d'installation sous la présidence de Monsieur Bruno FONTAINE.

Etaient présents en qualité de délégués titulaires (8) : MM. Sébastien DELQUIGNIES et Bruno FONTAINE, Mmes Anne-Lise DOUFOUR-TONINI, Sylvia DUHAMEL et Amandine HASOUNA, MM. Guy MARCHANT, Bruno RACZKIEWICZ et Jean-François SAILLY.

Délégués suppléants remplaçant un délégué titulaire (1) : M. Marc POSAK.

Délégués titulaires ayant donné pouvoir à un délégué titulaire (3) : M. Charles BLANGIS a donné pouvoir à M. Sébastien DELQUIGNIES. M. Dominique SAVARY a donné pouvoir à M. Bruno RACZKIEWICZ. M. Jean-Noël VERFAILLIE a donné pouvoir à Mme Sylvia DUHAMEL.

Délégués titulaires excusés (1) : Mme Anny-Claude MORISAUX.

Etaient présent(e)s en qualité de délégués suppléants (0) :

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT

Le Syndicat Mixte Docks Seine Nord Europe / Escaut a été créé par arrêté préfectoral en date du 27 avril 2012, conformément à l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales. L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 en a modifié les statuts afin d'associer à ses membres historiques, à savoir la CCI Grand Hainaut et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président du Syndicat Mixte. Il est proposé de déléguer à Madame la Présidente / Monsieur le Président les dispositions suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services du syndicat ;

2° Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget primitif, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat ;

7° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 11° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12° Exercer, au nom du syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, si le Syndicat en est déléataire ;
- 13° Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions administratives, civiles ou répressives, tant en première instance, qu'en appel ou cassation, quels que soient les montants ou enjeux du litige ;
- 14° Signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 15° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 M€ autorisé par le comité syndical ;
- 16° Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire du syndicat.

Lors de chaque réunion du comité syndical, la Présidente / le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du comité syndical.

Sur ces bases, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- Déléguer à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Docks Seine Nord Europe / Escaut les attributions visées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

